RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8 AUTOMOBILES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

CAPITAL SOCIAL : 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : [redacted]

NUMERO D'IDENTIFICATION AU RCS PARIS : 994 855 997

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, à 15 heures,

L'actionnaire unique de la société « 8 AUTOMOBILES », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, s'est présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur la convocation de la présidence.

Est présent :

- Société 8 MANAGEMENT SARL
Représentée par Monsieur Romain Fillion

à concurrence de CENT ACTIONS,	**(100) actions**
TOTAL …	**(100) actions**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain FILLION, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de siège social et modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, du **55, AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS** au **15, Grande Rue – 28 260 Rouvres.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts relatifs au siège social qui est rédigé ainsi :

« Le siège social est fixé à :

15, GRANDE RUE
28260 ROUVRES

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président-associé unique présent ou son mandataire.

So [redacted] **SARL**
R **omain Fillion**
Pr